

Public notice



WRITTEN PUBLIC CONSULTATION

Draft resolution CA20 170091 approving specific proposal PP-120 so as to authorize the demolition of the building at 4984 place de la Savane and the construction of a building of a maximum of 10 storeys, under the *By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (RCA02 17017) – File No. 1193558042

NOTICE is hereby given by the undersigned that draft resolution CA20 170091 approving specific proposal PP-120, described above, was adopted by the Borough Council at its regular meeting on April 6, 2020 and will be submitted for a 30-day written consultation period, in accordance with ministerial orders 2020-008 and 2020-033 and resolution CA20 170184.

THAT the purpose of this draft resolution is to:

- authorize the demolition of the building
- authorize a height of 10 storeys and 31 metres, whereas only a standard in metres is prescribed (maximum of 16 metres)
- authoriser the H.7 use (residence of more than 36 units)
- authorize a building line of approximately 5 metres on place de la Savane
- authorize a maximum density of 4, whereas the prescribed maximum is 3

THAT this draft resolution concerns zone 0034 illustrated below:



THAT this draft resolution is subject to approval by referendum.

Any person may submit comments or questions in writing concerning this draft resolution between Monday, July 6, 2020 and 4:30 p.m. on Wednesday, August 5, 2020, as follows:

- by mail, to the Division du greffe of the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough, 5160 boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Quebec H2X 3H9
- by completing the online form available on the borough website, under “Borough council and public consultations”, or by clicking on the following link: [Form](#)

Any person submitting a comment or question must provide his or her name and address and a telephone number or email address so that he or she can easily be contacted. The project address or resolution (CA20 170091) number must also be mentioned.

A videoconference consultation session will be held at 6:30 p.m. on July 9, 2020, at which time the borough will hear individuals who wish to speak on this matter. Access to the consultation session will be through the borough website, at montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, under “Borough council and public consultations”.

The draft resolution, the related decision-support report (in French) and a presentation explaining the draft resolution and the consequences of its adoption are accessible on the borough website, at montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, under “Borough council and public consultations”. A copy of the draft resolution may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information, please contact us at consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

This notice, the draft resolution and the related decision-support report are also available on the borough website, at montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, under “Public notices”.

GIVEN at Montréal this June 29, 2020.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020

Résolution: CA20 170091

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-120

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 mars 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra :

- faire une contribution financière au fonds dédié au logement social;
- inclure au projet 20% de logements abordables, dont 5% de logement familial (26 logements abordables, dont 1 logement familial);

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 729 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin de permettre des volumes de 8 et 10 étages;
- à l'article 34 afin de permettre une densité de 4 et une superficie brute maximale de 12 000 mètres carrés;
- aux articles 52 à 65 afin de permettre un alignement de construction tels que représentés sur les plans de l'annexe B;
- à l'article 123 afin de permettre l'usage Habitation;
- à l'article 560 afin de prescrire de nouvelles normes minimale et maximale pour le stationnement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I

USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé. L'usage « hôtel-appartement » est interdit.

SOUS-SECTION II

CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 31 mètres, suivant une hauteur de 8 étages et une « surhauteur » pouvant aller jusqu'à 10 étages.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

- 9. L'alignement de construction est courbé. Il est d'au plus 5 m.
- 10. La superficie brute maximale est de 12 800 mètres carrés. La densité maximale autorisée est de 4.
- 11. Un minimum de 20% des unités résidentielles doivent être de plus de 96 mètres carrés.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

- 12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.
- 13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- 14. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.
- 15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables ou compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- 16. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

- 17. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 56 unités.
- 18. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.
- 19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
- 20. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES

- 21. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.
- 22. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.
- 23. L'aménagement paysager des cours doit respecter les principes et le caractère général de la proposition illustrée à l'annexe D de la présente résolution.

24. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° proposer une implantation qui reprend la forme courbe de la rue, au minimum sur les deux premiers étages du bâtiment. Favoriser une distance par rapport à la rue (alignement de construction) qui permette d'établir une relation entre les premiers étages et la rue. Permettre une implantation distincte en cour avant pour les étages supérieurs;
- 2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de trois volumes (2 volumes rectangulaires d'environ 8 étages implantés en "V" et 1 autre volume, d'une hauteur supérieure de 2 étages (10 étages au total) venant se superposer aux 2 premiers volumes).
- 3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat et limité de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;
- 4° privilégier une intégration logique et cohérente des saillies à l'architecture du bâtiment, qui jongle avec une discrétion de ces saillies à l'avant et une présence plus importante de celles situées à l'arrière;
- 5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment;
- 6° favoriser l'emploi de matériaux de revêtement du sol dans l'espace avant qui tendent à réduire l'apparence visuelle de l'allée véhiculaire.

24. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents;

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;
- 2° favoriser un aménagement paysager le moins minéralisé possible et plus particulièrement dans la cour avant;
- 3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;
- 4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

26. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558042

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2020

Dossier 1193558042





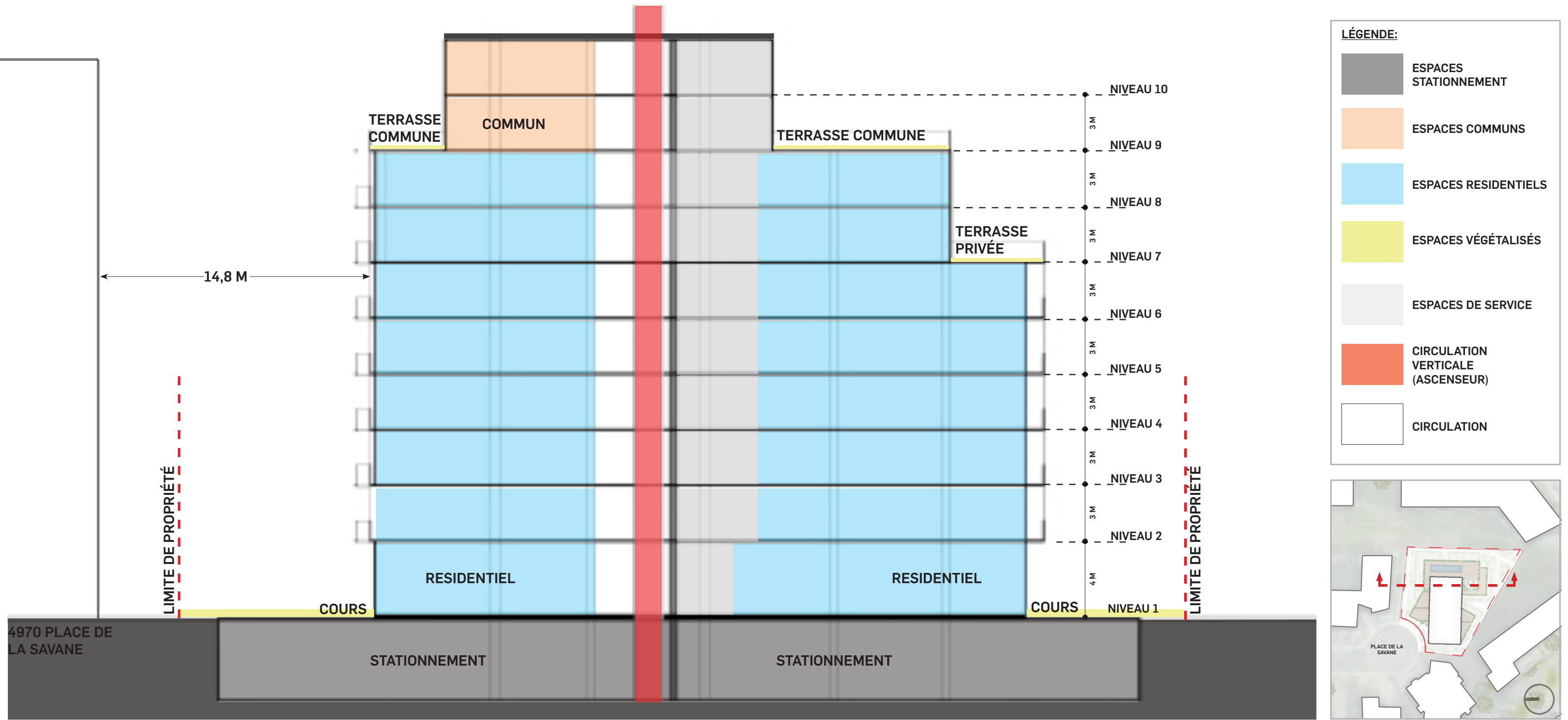
PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE 1:300



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:300



COUPE SCHÉMATIQUE



PERSPECTIVE FAÇADE PRINCIPALE



VOLUMÉTRIE



VOLUMÉTRIE



Identification		Numéro de dossier : 1193558042
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.	

Contenu

Contexte

Une demande visant à démolir le bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 4984, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 130 logements, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 25 juillet 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à la densité, à l'alignement de construction et aux normes de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, dans la mesure où celui-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Le site et son secteur

Le site est localisé dans une zone où sont autorisés divers usages commerciaux lourds et industriels légers. Toutefois, ce bâtiment est situé dans Le Triangle, un secteur en pleine requalification et identifié au Plan d'urbanisme comme un secteur à densifier et diversifier. Ledit Plan permet, dans ce secteur, des bâtiments de 2 à 12 étages et les projets comportant une large part d'activité résidentielle sont encouragés.

La démolition du bâtiment

Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial situé au 4984, place de la Savane. Ce bâtiment, vacant depuis environ 12 mois, possède actuellement 2 étages. Il possède une implantation particulière

puisque la forme de sa façade épouse la forme du rond-point adjacent. La façade est donc elle aussi arrondie. La portion arrière du site est pratiquement entièrement asphaltée pour des besoins d'entreposage et de circulation de camions.

Quant au bâtiment lui-même, il possède certes des qualités architecturales. Bien que le bâtiment ne possède pas de valeur patrimoniale, la forme particulière de la façade apparaît comme une caractéristique indéniable du bâtiment et inhabituelle dans ce type de projet. Cette production semble s'inscrire dans un vaste courant moderniste qui a vu poindre des bâtiments exprimant les nouvelles possibilités offertes par certains matériaux ou encore l'importance de la voiture et du domaine public qui la soutienne (dans le présent cas, fortement exprimé par le rapport entre la forme du rond-point et la forme du bâtiment).

Malgré cette forme particulière, il semble difficile de maintenir la structure en place qui n'a pas été conçue pour supporter d'autres étages. Les murs latéraux expriment leur âge et on aperçoit plusieurs matériaux abîmés. Compte tenu de ces difficultés, le promoteur souhaite le démolir. La forme particulière serait en partie reprise dans la forme des 2 premiers étages du bâtiment.

Le projet

En remplacement du bâtiment existant, le requérant souhaiterait construire un bâtiment résidentiel dont la hauteur varie entre 8 et 10 étages comportant environ 130 logements. Cette forme particulière est obtenue par la combinaison de 3 volumes rectangulaires : 2 d'environ 8 étages implantés comme un V, et un autre volume, de deux étages plus hauts (10 étages), qui vient se superposer par dessus les deux premiers volumes.

La hauteur ne dépasserait pas 32 mètres (sans compter les équipements mécaniques). Le taux d'implantation serait d'environ 46%. La densité serait d'environ 4.

Le stationnement contiendrait un seul étage pour offrir un total de 56 unités de stationnement pour les voitures. Les stationnements pour vélos seraient également localisés au sous-sol.

La gestion des matières résiduelles serait majoritairement effectuée dans le sous-sol du bâtiment dans une aire d'entreposage aménagée à cette fin. Lors de la journée des collectes, les matières résiduelles seraient amenées par la rampe et entreposées temporairement le long du bâtiment. Cette zone attenante à la rampe de stationnement serait d'ailleurs masquée par un épais couvert végétal.

En regard des espaces libres, le projet prévoit l'aménagement paysager des parties non construites. Les espaces proches des unités du rez-de-chaussée seraient aménagés en petits patios privés, entourés d'arbustes pour leur donner un caractère plus intimiste. La plantation d'arbres serait privilégiée dans la partie nord du site, notamment pour donner plus d'intimité par rapport au bâtiment du 4974, place de la Savane (Le Namur). Des buttes plantées au-dessus du stationnement seraient aménagées et plantées d'arbustes. Enfin, la cour avant, à la suite des commentaires du CCU, sera revue pour recevoir davantage de plantations.

Contribution au logement abordable, social et familial

Ce projet est assujéti à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

Compte tenu de la taille du projet, une entente devra être conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement.

Déroptions demandées et conditions proposées

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

--	--	--	--

	Paramètres du Plan d'urbanisme	Normes du règlement d'urbanisme 01-276	Paramètres proposés du projet
Hauteur	2 à 12 étages	7 à 16 m	8-10 étages / 32 m
Usage	Secteur mixte	C.6, C.7, I.2, C.1(2)	H : Habitation
Densité	1 à 6	1 à 3	4
Normes de stationnement	-	Min. : 1 stat./2 unités Max.: 1.5 stat/1 unité	56 unités (Max. de 0,42 stat./1 unité)

Les principales conditions proposées sont :

- exiger un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- exiger un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- exiger une garantie bancaire de 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions de démolition;
- exiger un plan d'aménagement paysager;
- exiger que tout élément technique soit situé à l'intérieur;
- autoriser un maximum de 56 unités de stationnement;
- exiger un minimum de 20% des unités de plus de 96 mètres carrés;
- interdire le stationnement extérieur et les abris temporaires pour automobiles;
- assujettir la demande de permis de construction à l'approbation et à la révision des plans (PIIA) et prévoir les critères d'évaluation applicables.

Justification

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- le bâtiment actuel de deux étages et l'aménagement du site, qui est largement minéralisé et consacré aux opérations véhiculaires, résultent en une sous-utilisation de ce terrain;
- l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en pleine transformation;
- la modulation du bâtiment obtenue par l'imbrication de trois volumes permet d'optimiser l'occupation du site et de dégager des cours de qualité;
- les propositions quant aux saillies et au traitement général des élévations sont satisfaisantes;
- la volumétrie et l'implantation des premiers niveaux du bâtiment proposées rappellent l'intérêt patrimonial de la façade du bâtiment à détruire et sa relation particulière à la rue;
- les unités de stationnement (environ 56) seront localisées en souterrain dans un rapport de 0,42, soit en deçà de ce qui est actuellement demandé à la réglementation. Ce ratio tient compte de la

proximité relative des stations de métro Namur et De la Savane (env. 750 et 800 m). Elle correspond également à une nouvelle attente plus générale de l'Arrondissement permettant de favoriser les modes de transport actifs et collectifs;

- le nouveau projet permettra de s'intégrer au nouvel environnement du secteur Le Triangle;
- le requérant s'engage à faire les contributions exigibles en vertu de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial;
- le projet respecte les orientations applicables du Plan local de développement durable, notamment en matière de transport actif, de stationnement automobile, de canopée, ainsi que de qualité et d'intégration architecturale..

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 18 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande. Il a toutefois émis les commentaires suivants:

- réduire la marge de recul du bâtiment au niveau de la rue,
- diminuer l'importance des surfaces minéralisées dans l'espace avant entre la rue et le bâtiment,
- uniformiser le traitement des surfaces minéralisées de l'espace avant afin d'y minimiser l'apparence visuelle de l'entrée véhiculaire.

Suite à cette recommandation, les commentaires du comité ont été intégrées sous forme de normes ou de critères dans la résolution.

Aspect(s) financier(s)

Le requérant s'engage à faire une contribution financière de 30% (environ 530 000 \$) au fonds dédié au logement social, dans le cadre de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

La contribution sera perçue par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Tenue d'une assemblée publique de consultation, publication d'avis sur le site de l'arrondissement et installation d'affiche sur le site conformément à la loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

18 mars 2020	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
6 avril 2020	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

À déterminer	Parution de l'avis public et affichage pour annoncer l'assemblée de consultation
À déterminer	Consultation publique
À déterminer	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Avis public pour le dépôt des pétitions en vue de tenir un référendum
À déterminer	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Procédure d'approbation référendaire (le cas échéant)
À déterminer	Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement
Tél. : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-03-25 16:05:30

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2020-03-25 16:37

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1193558042

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170184

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE - PP-120

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1203558027

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020